

Le Conseil économique et social des Nations Unies : premier bilan d'activité

Autor(en): **Halpérin, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **9 (1951)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-133589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Conseil économique et social des Nations Unies

Premier bilan d'activité

par JEAN HALPÉRIN,
Privat-docent à l'Université de Zurich

Mis en place par la Charte même des Nations Unies, le Conseil économique et social existe depuis plus de cinq ans, puisqu'il a tenu sa première session à Londres au mois de janvier 1946. Il n'est ni trop tôt ni trop tard pour essayer de dégager ce qu'a été, dans ses grandes lignes, l'œuvre qu'il a accomplie jusqu'ici et le rôle qu'il a joué dans le fonctionnement de la coopération économique internationale : en effet, alors même que le Conseil est, comme il faut l'espérer, au début seulement de sa carrière, on peut considérer à bon droit qu'une première tranche de son histoire vient de s'achever. D'ailleurs, le Conseil lui-même — au cours de sa treizième session qui vient de se clore à Genève — a, pour la première fois, examiné certains aspects de son fonctionnement et pris des mesures tendant à réformer sa propre organisation et celle de ses organes subsidiaires.

Pour savoir ce qu'on peut exiger d'un organisme international, il importe avant tout de se faire une idée juste de la nature exacte de ses possibilités. L'opinion publique a trop tendance à faire preuve à la fois d'un optimisme excessif et d'un pessimisme trop rapide ; or, s'il est une vérité qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est bien celle-ci : *la coopération économique internationale est une longue patience*. Elle ne peut porter de fruits que dans la continuité de l'effort. Dans ce domaine moins encore que dans d'autres, il ne sied pas de jeter le manche après la cognée à la suite d'échecs même répétés. Le découragement n'est pas de mise. Marc-Aurèle l'a dit avant le Taciturne : il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer. La tâche est tellement immense qu'il faut suivre les efforts accomplis ou tentés dans une perspective historique, c'est-à-dire à longue vue. De même que l'on ne peut juger, par exemple, de l'œuvre de reconstruction d'un pays dévasté par la guerre au bout de quelques années seulement,

il est absurde de vouloir récolter à brève échéance les résultats de l'œuvre d'édification entreprise sur le plan international. Il faut certes de l'audace pour agir, mais il est dangereux d'exiger uniquement de spectaculaires succès. C'est peut-être parce que ceux-ci sont malaisés à obtenir dans l'ordre économique international que les efforts entrepris sont souvent mal jugés et relégués au deuxième plan de l'information.

Parmi les organes des Nations Unies, le Conseil économique et social n'est pas de ceux qui tiennent la vedette. Pourtant, son rôle revêt une importance primordiale. Aussi bien, l'une des difficultés majeures de la mission qui lui incombe tient sans doute à son ampleur même. Celle-ci ressort clairement de l'article 55 de la Charte des Nations Unies :

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :

- a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ;
- b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes ; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ;
- c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Ce n'est pas en cinq ans, ni même en vingt, que ces objectifs peuvent être atteints dans le monde entier. Et il importe d'ajouter ceci encore : la responsabilité n'en incombe pas à proprement parler au Conseil économique et social ni à l'Organisation des Nations Unies elle-même, puisqu'aux termes de l'article 56 de la Charte, ce sont les Etats Membres qui « s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation ». C'est donc en dernière analyse l'action des Etats qui est décisive : cet aspect du problème est essentiel et il y faudra revenir. Sur le plan national, un gouvernement ne peut agir que si ses membres, les partis politiques dont il dépend et l'opinion publique sur laquelle il s'appuie lui en donnent les moyens. A plus forte raison, en est-il

de même d'une organisation internationale qui dépend à chaque instant du concours actif des gouvernements des Etats qui la composent, de leurs assemblées législatives et de l'opinion mondiale tout entière. Cette comparaison gagne à être poussée plus loin encore : à l'intérieur d'un pays, chacun sait combien il est difficile d'obtenir l'adhésion de tous les intéressés, et plus encore de tous les intérêts. Or, n'est-il pas bien plus difficile de parvenir à un pareil accord à l'échelle mondiale, surtout s'il s'agit de questions importantes ? On serait tenté de dire qu'il y a là presque une gageure si l'histoire du Conseil économique et social ne prouvait qu'elle peut être soutenue.

* * *

C'est ce qu'il me faut montrer maintenant, en me limitant d'ailleurs aux aspects plus proprement économiques de son œuvre : faute de tout pouvoir embrasser dans les limites du présent article, il me faut notamment renoncer à traiter ici des travaux entrepris dans le domaine social proprement dit et dans celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pourtant, cette distinction est factice dans une certaine mesure, car tout se tient, et c'est à bon escient que les auteurs de la Charte ont confié à un seul et même organisme toutes les tâches énumérées plus haut. Point de progrès social concevable sans développement économique, ni de sécurité politique sans stabilité économique. Nous savons bien en ce milieu du xx^e siècle que le maintien de la paix — objectif suprême des Nations Unies — est subordonné au bien-être économique et social. Il est presque fallacieux de donner au Conseil de Sécurité une préséance véritable sur le Conseil économique et social. Un homme comme Smuts, dont le nom reste attaché à l'œuvre de coopération internationale, n'a pas manqué de le voir et de le souligner. C'est d'ailleurs ce qui constitue l'une des innovations les plus marquantes de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle a été créée à San Francisco à la fin de la seconde guerre mondiale, par rapport à celle qui avait été établie au lendemain de la première guerre : la Société des Nations avait été investie par le Pacte d'une large compétence économique et sociale, mais aucun organisme spécial n'avait été créé pour assurer la coordination des tâches entreprises dans ces domaines. Les

auteurs des propositions de Dumbarton Oaks et de la Charte ont tenu à combler cette lacune et ils ont, en conséquence, créé le Conseil économique et social en en faisant à la fois un organe de coordination, de propulsion ou de stimulation et de protection.

Cette mission de coordination est d'autant plus importante que les institutions et les services établis depuis 1945 sont déjà nombreux. A côté de l'Organisation des Nations Unies proprement dite et dans son sillage, il existe tout un réseau d'institutions spécialisées qui contribuent, chacune dans son domaine, à la réalisation des tâches énoncées à l'article 55 de la Charte : l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) (qui tient sa constitution du Traité de Versailles), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle (qui date de 1874), l'Organisation météorologique mondiale et la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce qui assure le Secrétariat des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce¹. Chacune de ces institutions a ses statuts, son mandat, son budget, son secrétariat, son assemblée délibérante et son organe directeur. Mais elles font toutes rapport au Conseil économique et social qui est chargé en principe de veiller à ce qu'il n'y ait entre leurs activités aucun chevauchement ni double emploi et qui peut, le cas échéant, leur confier telle ou telle tâche particulière ou leur recommander d'accorder une priorité de rang plus ou moins élevé à une activité donnée. Il est des domaines multiples où une action concertée s'impose ; le Conseil l'inspire et l'oriente, par exemple en matière d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment mis en valeur dont il sera question plus loin.

Le Conseil donne aussi des directives générales et souvent plus précises à d'autres organes : ses commissions techniques et les commissions économiques régionales dont les travaux relèvent de

¹ L'Organisation internationale pour les réfugiés (O.I.R.) doit cesser son activité le 31 décembre 1951 ; ses fonctions sont reprises en partie par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, créé dans le cadre de l'O. N. U.

son contrôle. Il existait jusqu'ici une série de commissions dites techniques comme la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, la Commission des questions sociales, la Commission des droits de l'homme, la Commission des transports et des communications, la Commission des stupéfiants, la Commission de statistique, la Commission des finances publiques, la Commission de la population, la Commission de la condition de la femme et un certain nombre de sous-commissions. Leur simple énumération constitue une indication des domaines très variés dans lesquels le Conseil exerce son activité. Encore faudrait-il ajouter des organismes d'un caractère quelque peu différent, comme le Fonds international de secours à l'enfance, qui fait également rapport au Conseil. Ces commissions se réunissaient généralement une fois par an (dans certains cas, deux fois) et faisaient rapport sur les résultats de leurs travaux au Conseil économique et social qui reprenait le plus souvent, sinon toujours, à son compte les décisions ou projets de résolutions élaborés par elles. Le Conseil a trouvé que ces sessions régulières des commissions techniques ne se justifiaient plus dans tous les cas, le travail pouvant être effectué par les services compétents du Secrétariat, par des groupes spéciaux d'experts ou par le Conseil lui-même. Aussi a-t-il — animé surtout, semble-t-il, d'un désir d'économie — décidé de supprimer certaines de ces commissions et d'espacer le rythme des sessions de celles qu'il a maintenues en existence.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour apprécier la portée de ces décisions, je ne crois pas que l'on puisse vraiment parler à cet égard d'une réforme de structure. Il existe, à l'intérieur du Secrétariat, dans le cadre du Département des questions économiques et de celui des questions sociales, des services qui poursuivront les travaux entrepris et en effectueront d'autres à la demande du Conseil ou de l'Assemblée générale. Toutefois, dans la mesure où les réunions des commissions sont l'occasion pour des experts de pays différents de se rencontrer, de travailler ensemble pendant plusieurs semaines par an et d'échanger des vues sur les questions de leur ressort, on peut regretter que ces contacts soient ainsi réduits. A cela s'ajoute une autre considération : les gouvernements sont souvent représentés au Conseil par du personnel politique ou diplomatique, alors qu'aux commissions, ce sont plus généralement des spécialistes et des techniciens qui parlent en

leur nom. L'expérience des années prochaines nous dira si leur absence se fera beaucoup sentir. Enfin, les commissions techniques, comme le Conseil lui-même, ne sont pas composées de tous les Etats Membres de l'Organisation ; le nombre des membres varie selon les commissions, mais il est le plus souvent de dix-huit. Cette représentation réduite a ceci de bon que les membres du Conseil (ou ses commissions) ne représentent pas seulement leurs Etats respectifs, mais doivent, en principe, s'inspirer de l'intérêt général en prenant leurs décisions : ils sont en quelque sorte les mandataires de l'ensemble des membres de l'O. N. U. et doivent donc essayer de s'affranchir de préoccupations purement nationales. Ce principe n'est certes pas toujours appliqué (comme en témoignent les divergences de vues qui apparaissent parfois entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social par exemple), mais sa valeur est à mon sens, réelle.

Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée, ceux des commissions par le Conseil, pour un temps déterminé et compte tenu des nécessités d'une juste répartition géographique¹. En fait, mais non en droit, les « cinq grands » font partie de tous ces organes, mais la composition de ceux-ci n'est pas uniforme ; par conséquent, il arrive souvent qu'un Etat soit représenté à tel organe mais non à tel autre : c'est donc là un moyen de faire participer à des activités économiques ou sociales des Etats autres que ceux qui font partie du Conseil et de les amener ainsi à s'intéresser activement aux travaux de l'Organisation autrement qu'en prenant part à l'Assemblée générale ou par correspondance. Du point de vue de *l'éducation* à la vie internationale, cette formule présente un avantage certain.

Quant aux commissions économiques régionales qui relèvent de l'autorité du Conseil, il en existe trois jusqu'ici : la Commission économique pour l'Europe², la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Il a été question d'en créer une également pour le Moyen-Orient et une autre pour l'Afrique, mais, pour des raisons

¹ A l'heure actuelle, par exemple, la composition du Conseil est la suivante : Belgique, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

² Sur la Commission économique pour l'Europe, voir JEAN HALPÉRIN, « Reconstruction européenne », dans *Politique étrangère*, Paris, novembre 1947.

différentes (purement politiques dans le premier cas), aucune décision n'a encore été prise dans ce sens. Quoi qu'il en soit, l'expérience acquise par les trois premières prouve abondamment leur utilité. Ce sont elles qui, à maints égards, ont donné les résultats les plus positifs et on en peut attendre de bien plus importants encore à l'avenir. Elles mériteraient chacune une étude approfondie. Il suffira d'indiquer ici qu'elles ont leur siège respectivement à Genève, à Santiago de Chili et à Bangkok ; participent à leurs travaux tous les Etats de la région, ainsi que d'autres qui y ont des intérêts particulièrement grands. Non seulement le Secrétariat publie des études d'une valeur éminente sur la situation économique générale de la région et sur des problèmes particuliers, mais encore les gouvernements des Etats participants prennent, dans le cadre de ces commissions et de concert, des mesures dans l'intérêt général, soit pour remédier à la pénurie (comme dans le cas du charbon ou du bois de mine en Europe à l'heure actuelle, par exemple), soit pour améliorer les transports¹ et pour développer la production et les échanges d'énergie électrique, soit encore pour faciliter l'industrialisation et l'équipement des différents pays. L'une des préoccupations majeures de ces Commissions consiste, bien entendu, à intensifier les échanges commerciaux à l'intérieur des régions elles-mêmes (notamment entre l'Est et l'Ouest pour ce qui est de l'Europe) et d'une région à l'autre. C'est ainsi que le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine sont sur le point de publier conjointement, avec le concours de la F. A. O., un rapport sur les possibilités d'échanges commerciaux entre l'Europe et l'Amérique latine, rapport qui suscite d'ores et déjà un intérêt très vif. D'ailleurs, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de maintenir en existence les commissions économiques régionales, bien qu'elles n'aient eu, à l'origine, qu'un caractère expérimental. L'esprit dans lequel elles ont travaillé jusqu'ici et les résultats auxquels elles ont abouti malgré l'immense obstacle de la tension politique justifient pleinement l'espoir ainsi mis en elles².

¹ Sur l'organisation des transports en Europe, on lira utilement l'étude de B. TAPERNOUX : « L'organisation des transports terrestres en Europe », dans *Revue économique et sociale*, janvier 1949, pp. 52-75.

² D'excellentes équipes de fonctionnaires internationaux constituent le secrétariat de ces trois commissions, sous la direction d'économistes de premier plan : G. Myrdal, R. Prebisch et Lokanathan.

* * *

La fonction du Conseil économique et social n'est pas seulement de coordonner les travaux qui se font à d'autres échelons, de convoquer des conférences, de créer des commissions et de les faire bénéficier de son appui et de son autorité. Il exerce aussi un rôle important par voie directe. De cela l'ordre du jour de chacune de ses sessions, les comptes rendus analytiques des 564 séances plénières qu'il a tenues depuis sa création¹ et les rapports qu'il soumet à l'Assemblée générale permettent de se faire une idée. Il ne saurait être question d'entrer ici dans le détail de ces travaux et, pour permettre d'en saisir la nature et la portée, il suffira d'évoquer seulement quelques aspects précis de son activité.

Chaque année, le Conseil consacre un nombre considérable d'heures à l'examen de la situation économique mondiale. C'est le *Rapport annuel sur l'économie mondiale*, élaboré par le Secrétariat, qui lui en donne l'occasion. Tous les membres du Conseil participent généralement à ce vaste débat, auquel peuvent prendre part aussi les représentants de grandes organisations économiques et notamment des organisations syndicales qui sont dotées du statut consultatif. A la faveur de cet examen, le Conseil est forcément amené à se pencher sur les problèmes qui, à un moment donné, retiennent particulièrement l'attention, comme par exemple l'inflation, ses conséquences et les mesures propres à la combattre, les effets du réarmement sur la situation économique, la pénurie de matières premières, la recrudescence éventuelle du chômage, etc. Le Conseil peut être amené aussi à adopter, à l'intention de tous les Etats Membres de l'Organisation ou de l'Assemblée générale, les recommandations qui lui paraissent devoir se dégager de la discussion.

Etant donné que des régimes politiques différents et des régions économiques très diverses (au nombre desquelles figurent des pays hautement industrialisés et d'autres qui ne le sont guère ou pas du tout) sont représentés au sein du Conseil, un pareil débat n'a pas seulement une valeur académique ; il permet d'élargir et parfois d'approfondir la connaissance que l'on peut avoir de la situation à l'échelle réellement mondiale. Encore faut-il ajouter que les

¹ Le Conseil siège généralement deux fois par an, pendant trois mois environ au total.

orateurs, qui représentent leurs gouvernements respectifs, insistent forcément sur les aspects positifs de la politique suivie par eux et les caractéristiques favorables de leur économie, bien davantage que sur leurs difficultés. L'état actuel du monde et les exigences de l'opportunité politique ne permettent pas, en la matière, d'accéder à ce degré de sincérité totale qui paraît aussi éloigné que l'âge d'or, bien que sa valeur constructive soit évidemment immense. La coopération économique internationale sera entrée dans une phase nouvelle le jour où, au lieu de se lancer mutuellement à la tête des critiques et des reproches (souvent justifiés d'ailleurs) et de présenter l'inventaire de leurs succès, les représentants des gouvernements viendront exposer, avec toute la franchise possible, leurs difficultés, afin de rechercher en commun les solutions qu'il serait possible de leur trouver. Est-ce se rendre coupable d'utopie que d'envisager seulement cette possibilité ?

Au demeurant, ces difficultés n'échappent pas nécessairement à l'attention du Conseil : les adversaires politiques ou économiques se chargent d'en rappeler l'existence, et elles apparaissent aussi dans les études objectives préparées par le Secrétariat, dont c'est la mission de servir ainsi la communauté internationale. Comme on l'a dit, aucune institution publique ou privée, nationale ou internationale n'a jamais pu réunir dans le domaine économique ou social des renseignements aussi complets que ceux qui ont pu être obtenus grâce aux directives données par le Conseil ou par ses organes subsidiaires.

Les difficultés dont il a été question plus haut sont également mises en lumière, par ailleurs, à l'occasion de l'examen de questions particulières inscrites à l'ordre du jour.

* * *

Parmi les grands sujets que le Conseil a traités dans le cadre de ses travaux, il convient de citer d'abord l'*assistance technique en vue du développement économique* des pays insuffisamment développés. Saisi de cette question par une résolution de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1948¹, le Conseil y a consacré une grande

¹ Cette résolution est donc antérieure au message du Président Truman dans lequel celui-ci a formulé son célèbre « point 4 ». Elle avait elle-même été précédée d'autres mesures prises par l'Assemblée le 14 décembre 1946 et par le Conseil en 1947 et en août 1948. Cf. GEORGES BORIS, « Assistance technique et Point IV-Origines, principes et buts », dans *Politique étrangère*, Paris, décembre 1950, pp. 533-550.

partie de sa neuvième session, en juillet-août 1949. C'est le mérite de l'Assemblée et du Conseil d'avoir porté cette question au rang des grands problèmes internationaux. L'inégalité qui existe entre les différents pays et régions n'est pas seulement une injustice ; c'est une cause de tension et de conflit. Loin de diminuer, l'écart entre le revenu national par habitant des pays industrialisés et des pays insuffisamment développés n'a fait qu'augmenter au cours des dix dernières années, et il importe de réduire cette différence en élevant le niveau de vie dans les pays moins favorisés. Les considérations d'ordre humanitaire ne sont pas seules en cause : les pays industrialisés ont besoin du « développement » des autres, car, sauf circonstances exceptionnelles comme celles que nous traversons maintenant, ils ont besoin de débouchés plus encore que de sources d'approvisionnement. Il est donc dans l'intérêt bien entendu de l'économie européenne et américaine de voir s'élever le niveau de vie dans les régions d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie. Les intérêts des uns sont complémentaires et solidaires de ceux des autres. On peut dire que la politique élaborée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies par le Conseil économique et social — qui rejoint les mesures prises ailleurs sur le plan national et régional — marque bien un renversement radical du principe du pacte colonial¹. Ceci ne doit pas faire oublier que les mythes économiques sont dangereux : celui de l'abondance aussi, et nous savons qu'à l'échelle mondiale, la pénurie est encore loin d'être éliminée à jamais².

Le Conseil a approuvé l'établissement d'un programme élargi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés et il a donné des directives détaillées sur l'organisation et le financement de ce programme. Il a été décidé notamment que les contributions à ce programme élargi (qui doit permettre d'entreprendre des activités autres que celles qui sont comprises dans le budget ordinaire) seraient volontaires, que leur produit serait réparti dans des proportions convenues entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées participantes, qu'un Bureau

¹ Cf. JEAN HALPÉRIN, « L'organisation de l'espace en Amérique et en Europe », dans *Revue économique*, Paris, juillet 1951, p. 493.

² Cf. un article perspicace de Colin Clark, publié dans le *Manchester Guardian Weekly* du 27 septembre 1951 : « Is Britain Leading for Big Inflation ? »

de l'assistance technique serait créé pour administrer le programme, et qu'un Comité de l'assistance technique (émanation du Conseil) serait institué pour arrêter la politique générale et exercer un contrôle d'ensemble sur l'exécution du programme. Par la suite, une Conférence de l'assistance technique s'est tenue à Lake Success en juin 1950 et plus de cinquante nations (parmi lesquelles des pays comme la Suisse qui ne font pas partie de l'O.N.U) ont promis de verser des contributions d'un montant global de plus de 20 millions de dollars. M. Trygve Lie vient de rappeler que les dépenses militaires des Etats Membres s'élèvent maintenant à plus de *100 milliards de dollars* par an... La comparaison des deux chiffres se passe de commentaire, mais l'on ne saurait assez en souligner la signification.

C'est là une entreprise de très longue haleine qui, par l'envoi d'experts, l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement, la création de centres de formation professionnelle, la fourniture de matériel et d'équipement et l'exécution de travaux, doit permettre de développer les services d'hygiène et d'enseignement à tous les degrés, d'améliorer les méthodes agricoles et industrielles, de réorganiser les systèmes de finances publiques et d'administration et mettre en mesure les pays insuffisamment développés de mener à bien, plus tard, par leurs propres moyens, leurs programmes de mise en valeur. Au regard des besoins, qui sont immenses, ce programme a pour l'instant surtout une valeur psychologique, mais elle paraît incontestable.

Le succès de cette entreprise est très étroitement lié, comme bien l'on pense, à la façon dont sera résolu le problème du financement économique du développement. Le Conseil continue à se préoccuper de cette question pour mettre au point « les mesures pratiques, les conditions et les principes permettant d'améliorer ou d'augmenter les sources actuelles de capitaux extérieurs, tant privés que publics, en vue d'assurer un courant suffisamment intense et plus régulier de capitaux étrangers, afin de faire face aux besoins financiers du développement économique des pays insuffisamment développés ». A cet égard, il existe une opposition très nette entre les pays industrialisés, qui posséderaient les ressources nécessaires au financement, et les pays peu développés qui songent à des prêts d'un milliard de dollars par an ou même davantage, et qui préconisent la création d'une société financière

internationale, les mesures prises par la Banque internationale étant notoirement insuffisantes à leur avis. Précisément, la présence au Conseil de pays comme l'Inde ou le Chili constitue un aiguillon dans le sens de solutions plus audacieuses et plus énergiques que celles qui interviendraient si la décision dépendait uniquement des pays industrialisés. Le débat consacré au financement du développement économique au cours de la treizième session et les discours prononcés au début et à la fin de cette session par le président en exercice du Conseil (M. Santa Cruz, Chilien lui-même) en apportent la preuve évidente.

* * *

Si la neuvième session du Conseil a été placée sous le signe de l'assistance technique en vue du développement économique, la dixième et surtout la onzième session se sont déroulées sous le signe du *plein emploi*. Comme nous l'avons vu, les articles 55 et 56 de la Charte font à tous les Etats l'obligation de « favoriser le plein emploi » et, à cet effet, « d'agir tant conjointement que séparément ». Cela s'explique à la fois par les effets catastrophiques du chômage pendant et après la grande crise économique et par la « mystique du plein emploi »¹ qui prévaut depuis la guerre. L'aspiration au plein emploi est l'une des formes de la recherche universelle de la sécurité qui caractérise notre temps. Toujours est-il que des symptômes de crise et de chômage étaient apparus en 1948 et surtout en 1949, qui amenèrent le Conseil à inscrire à son ordre du jour la question du plein emploi et à charger le Secrétariat d'établir un rapport sur *le Maintien du plein emploi : Analyse des politiques des gouvernements et des institutions spécialisées*, résumant les résultats d'une vaste enquête sur la politique de l'emploi dans le monde. Ce rapport fut communiqué au Conseil en juillet 1949 et, en raison de l'accentuation du chômage, celui-ci demanda qu'un examen approfondi du problème fût fait par un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général. Il porta son choix sur cinq économistes réputés : John Maurice Clark, Nicholas Kaldor, Arthur Smithies, Pierre Uri et Ronald Walker. Ce groupe établit, entre le 22 octobre et le 16 décembre 1949, un très remar-

¹ L'expression est, je crois, de Sauvy. Elle a été reprise par HENRI GUITTON, « Stagnation et croissance économique », dans *Revue d'économie politique*, Paris, 1951, p. 27.

quable rapport intitulé *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi*¹.

Après avoir étudié la signification précise de l'engagement qui lie les Etats Membres en matière de plein emploi, les auteurs du rapport ont analysé les causes du chômage qui, pour eux, procède surtout d'une insuffisance et de fluctuations de la demande effective. Ils ont ensuite examiné les aspects nationaux et internationaux de la politique du plein emploi et présenté un ensemble de recommandations nettes et précises. Sur le plan national, elles visent à stabiliser la demande effective à un niveau assurant le plein emploi ; pour y parvenir, il faut atténuer dans toute la mesure du possible les fluctuations des investissements et neutraliser les effets de ces fluctuations par des modifications compensatoires dans la demande des autres biens et des services ; à cet effet, on influencera les revenus publics et privés par la politique fiscale, par une politique budgétaire souple, par des mesures monétaires, etc. Les objectifs fixés et les mesures prévues devront être mis au point par chaque gouvernement qui devra les faire connaître.

Sur le plan international, la politique du plein emploi implique qu'aucun pays ne doit prendre de mesures pouvant empêcher les autres pays d'atteindre le plein emploi. A cet effet, les experts recommandent l'établissement d'un programme « par voie de consultations entre les gouvernements et sous les auspices du Conseil économique et social, en vue d'éliminer le déséquilibre organique actuel du commerce mondial » ; la création d'un courant régulier d'investissements internationaux ; et la stabilisation du commerce international en réagissant contre les fluctuations intérieures de la demande effective. De l'avis des experts, ces recommandations doivent permettre d'atteindre les trois buts suivants : établir un système pratique d'échanges internationaux pour une économie mondiale stable et en voie d'expansion et créer en même temps les conditions nécessaires pour éliminer les

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente 1949. II. A. 3, 113 pages. Ce rapport a déjà suscité plusieurs études importantes, parmi lesquelles on peut citer celles de WALT W. ROSTOW dans le *Economic Journal*, de M. BOUNIATIAN dans la *Revue d'économie politique*, et le rapport introductif présenté au Congrès des économistes de langue française de mai 1951, par JACQUES MERTENS, sous le titre *La politique du plein emploi et ses limites*. ROBERT MOSSÉ, a fait paraître dans la *Revue socialiste*, avant d'avoir eu connaissance du rapport des experts, un article iconoclaste intitulé : « Le keynisme devant le socialisme ».

obstacles injustifiés au commerce et pour rétablir la convertibilité des devises ; accélérer le développement économique méthodique des régions du monde insuffisamment développées ; et prévenir la propagation des fluctuations de la demande effective.

L'une des idées essentielles qui est à la base des recommandations des experts est la suivante : « La poursuite d'une politique tendant à assurer la prospérité et la stabilité économiques n'est compatible avec le maintien d'une liberté relative dans le régime des échanges internationaux que si tous les pays dans leur politique de plein emploi suivent une même cadence, de façon que l'échec de certains ne rende pas vains les efforts des autres. La tâche principale dans ce domaine incombe nécessairement aux nations qui, en raison de leur importance, de la part qu'elles prennent dans la production et le commerce mondiaux et de leur puissance financière, sont en mesure de mettre en œuvre, en vue de l'expansion économique mondiale, des moyens qui ne sont pas à la portée des nations plus petites ou moins favorisées. ¹ »

C'est sur l'ensemble de ces recommandations qu'a porté le débat au sein du Conseil économique et social. La discussion s'est déroulée sur un plan extrêmement élevé, en séances plénières, au Comité économique et au sein d'un comité de rédaction restreint ². Après de nombreuses séances de travail, le Conseil a adopté, le 15 août 1950, une longue résolution, fruit, comme toujours, de débats serrés et de laborieux compromis, certaines recommandations des experts ayant été reprises, d'autres non. Il n'en reste pas moins que le rapport des experts, le débat auquel il a donné lieu et la résolution qui en est résultée marquent véritablement une phase historique de la coopération économique internationale. L'attitude des délégations n'a certes pas été uniforme : l'adhésion la plus chaleureuse aux propositions des experts a été apportée par M. Hugh Gaitskell au nom du Royaume-Uni : pour son gouvernement, le maintien du plein emploi, « c'est la pierre angulaire de toute sa politique économique, l'un des objectifs qui priment tous les autres et qu'il faut réaliser par tous les moyens compatibles avec le maintien des libertés fondamentales

¹ Rapport des experts, pp. 32-33.

² Il convient de noter l'absence, au cours de ce débat, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique qui n'ont pas participé aux travaux des organes de l'O.N.U. pendant une partie de l'année 1950.

du pays ». Le représentant des Etats-Unis, de son côté, a été bien plus réticent. Quant au représentant de la France, M. Georges Boris, il a annoncé une adhésion légèrement nuancée, en ce qui concerne notamment l'application des mesures compensatoires automatiques. Il n'a pas manqué de souligner la relation de cause à effet qui existe entre l'évolution des facteurs économiques aux Etats-Unis et dans le reste du monde, et il a fort justement défini la nature de cette solidarité : « Les Etats-Unis sont assez puissants et assez riches pour subir sans inconvénient un accroissement du chômage portant sur un ou deux millions de personnes. Mais ce qui est supportable pour les Etats-Unis l'est beaucoup moins pour des pays moins avancés et plus faibles, de sorte que l'idée d'une « récession » relativement faible aux Etats-Unis cause plus d'anxiété dans le reste du monde que de préoccupations aux Etats-Unis mêmes, et que jamais peut-être aucun pays n'a vu autant d'autres pays former des vœux aussi sincères et aussi ardents pour sa prospérité. » Au reste, le plein emploi des hommes et des ressources est inscrit dans la Constitution de la France et son gouvernement est hostile au laissez-faire en matière d'emploi. C'est à ce laissez-faire que le Conseil a voulu mettre un terme.

Cette discussion a d'ailleurs mis en lumière avec une netteté frappante la fluidité de l'évolution économique : au moment où le Conseil avait chargé le Secrétaire général de faire établir le rapport, les craintes de chômage étaient réelles et le ralentissement des affaires aux Etats-Unis certain. Or, malgré la rapidité avec laquelle les experts se sont acquittés de leur tâche, et en raison du déclenchement de la guerre de Corée, le climat économique était déjà tout différent en août 1950, et à la peur du chômage succédait la crainte de l'inflation. Il n'en reste pas moins que l'ensemble du problème conserve une importance permanente, comme n'a pas manqué de le souligner l'un des experts, M. Kaldor, qui avait été invité à prendre la parole au cours du débat : quelque répugnance que puissent montrer les gouvernements à l'heure actuelle, il ne serait pas surpris, a-t-il dit, que l'inexorable logique des événements les amène dans quelques années à assumer des engagements révolutionnaires de ce genre.

Enfin, comme je l'ai dit, le Conseil n'a pas retenu toutes les recommandations des experts, et notamment pas celles qui prévoient des contre-mesures à caractère automatique, mais il a

cependant pris un certain nombre de décisions qui font date dans l'histoire de la lutte contre le chômage¹. Toutefois comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, cette résolution ne portera ses fruits que si les gouvernements la prennent à cœur et lui donnent les suites qu'elle comporte ; il est indispensable, pour qu'il en soit ainsi, d'éveiller partout l'opinion publique, afin qu'elle se rende compte de l'importance capitale du problème².

* * *

En effet, les décisions du Conseil économique et social n'ont pas vraiment, vis-à-vis des gouvernements, caractère exécutoire. Sa mission est surtout d'inspirer, de renseigner et de recommander, et encore dans les limites que lui laisse la clause de sauvegarde de l'article 2, paragraphe 7 de la Charte³. Qu'il s'agisse de questions aussi précises que la pénurie actuelle de papier journal ou de questions plus vastes comme les pratiques commerciales restrictives et la lutte contre les cartels, ou la réforme agraire, par exemple, le Conseil doit se contenter d'émettre des recommandations⁴, d'appeler l'attention des gouvernements sur les mesures qu'il serait bon de prendre à son avis et de provoquer des études. Dans ces conditions, c'est tout le problème de la mise en œuvre de ses résolutions qui se trouve posé. Leur efficacité dépend, comme on l'a vu déjà, de la bonne volonté des gouvernements et de leur réceptivité à ses recommandations. Des progrès pourront être enregistrés à mesure que les gouvernements — et l'opinion — prendront plus au sérieux le rôle du Conseil : beaucoup reste à faire dans ce sens.

Bien sûr, aussi, les débats de procédure, souvent longs, paraissent — et sont en fait — décevants. Mais ils ne doivent pas faire

¹ En raison de sa signification et de sa longueur, le texte même de cette résolution est reproduit en annexe à la fin du présent article.

² Il faut citer KALDOR : « Il n'est pas de plan, si ingénieux soit-il, qui puisse être appliqué si le consentement et la bonne volonté des gouvernements font défaut. » Dans un cas particulier, dans le domaine du plein emploi, le secrétaire général avait adressé un questionnaire à plus de 70 gouvernements ; or deux réponses seulement parvinrent à la date prescrite ; 27 réponses furent reçues avec un retard de deux mois et demi et 47 gouvernements s'abstinrent de répondre !

³ Voir à ce sujet L. KOPELMANAS, *L'Organisation des Nations Unies*, vol. I, Paris, 1947, pp. 220 ss.

⁴ Sauf quand il existe des conventions et, partant, toute une législation internationale, comme dans le cas des stupéfiants, où l'action peut être bien plus efficace.

perdre de vue tout le prix qui s'attache aux discussions de fond dont on a pu voir quelques exemples plus haut. Sans doute, l'existence de blocs antagonistes pèse d'un poids très lourd sur l'activité du Conseil et ne manque pas d'agir défavorablement en maintes occasions : c'est précisément le rôle de l'Organisation des Nations Unies de servir à atténuer ces divergences et de fournir un cadre à toutes les chances d'entente. Dans tous les domaines, la tâche requiert des efforts intenses sur le plan national, mais, pour reprendre la formule du Directeur général de la F. A. O., « l'étincelle, l'aiguillon, le catalyseur, c'est l'action internationale ». Et cette fonction de *catalyseur* s'applique particulièrement au Conseil économique et social : il est le centre moteur de l'action internationale sur le plan économique¹.

Deux autres conclusions se dégagent de l'examen de l'activité du Conseil pendant ses cinq premières années d'existence. C'est d'abord la réussite, au moins partielle, des solutions régionales : comme j'ai essayé de le montrer dans cette même revue², la formule régionale n'est pas (à condition toutefois de ne pas être mise au service d'une politique agressive ou régionalement fermée sur elle-même) exclusive de la préoccupation de l'ordre universel. C'est, à dire vrai, le meilleur moyen d'y parvenir. Le succès relatif des commissions économiques régionales, parmi tous les organes subsidiaires du Conseil, et l'efficacité de leur action nous en donnent une nouvelle preuve. Il est bon que l'œuvre économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies n'ait pas sombré dans la superstition universaliste.

La cause de l'unité irréductible du monde n'est pas trahie pour autant. Tous les efforts, sinon les réalisations, du Conseil montrent que cette unité est de mieux en mieux comprise. L'égoïsme des nations est aussi naturel que celui des individus. Mais l'intérêt national *commande* l'action concertée et la collaboration sur le plan international. Aussi la notion de souveraineté, encore sacro-sainte trop souvent, n'empêche-t-elle plus les Etats d'avoir conscience de la solidarité inéluctable du destin qui les unit tous. On y peut voir, je crois, un commencement de sagesse. Il faut creuser le sillon.

JEAN HALPÉRIN.

¹ Cf. LOUIS DELBEZ, « Les pouvoirs du Conseil économique et social », dans *La technique et les principes du droit public*. Etudes en l'honneur de Georges Scelle, t. I, Paris, 1950, pp. 213-240.

² J. HALPÉRIN, *L'union européenne, problème économique*, juillet 1947.

ANNEXE

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 15 août 1950

Le Conseil économique et social,

Considérant l'engagement pris par les Membres de l'Organisation des Nations Unies aux termes des articles 55 et 56 de la Charte, d'agir, tant conjointement que séparément, en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ;

Ayant examiné le rapport des experts sur les *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* (E/1584), le rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi (cinquième session) (E/1600, Corr. 1 et Add. 1) et les vues exposées par diverses institutions spécialisées et organisations non gouvernementales ;

Ayant constaté d'après les réponses fournies par les gouvernements aux questionnaires sur les problèmes de l'emploi envoyés par le Secrétaire général en vertu de la résolution 221 E (IX) du Conseil, qu'un grand nombre de pays sont parvenus à maintenir un niveau d'emploi satisfaisant ;

Considérant que, dans certains pays dont l'économie est en prédominance agricole, il peut être difficile de fournir des données chiffrées sur le chômage et le sous-emploi, et que les objectifs de plein emploi risquent, s'ils sont définis seulement pour la main-d'œuvre industrielle, de conduire à des conclusions trompeuses ; et que, par conséquent, il ne sera peut-être pas possible pour lesdits pays de donner effet à certaines des dispositions de la présente résolution ;

Tenant compte du fait qu'un nouveau groupe d'experts sera nommé, comme il est prévu au paragraphe 22 ci-dessous, avec mission d'étudier le problème du chômage et du sous-emploi dans les pays insuffisamment développés et que, à la lumière du rapport de ce groupe d'experts, de nouvelles recommandations concernant des mesures d'ordre national et international à prendre en vue du plein emploi dans les pays insuffisamment développés seront étudiées par le Conseil ;

Reconnaissant que les gouvernements ont la possibilité de réaliser et de maintenir le plein emploi productif dans une économie mondiale en expansion, tout en maintenant des conditions propres à assurer les libertés politiques et économiques fondamentales de l'individu, et sachant que les peuples et les gouvernements sont résolus à réaliser et à maintenir le plein emploi productif ;

Préoccupé de la nécessité pour les gouvernements des Etats Membres, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies de prendre de manière continue des mesures pour assurer l'exécution de l'engagement relatif au plein emploi contenu dans la Charte, y compris la réduction du chômage et du sous-emploi dans les pays moins développés ; et

Considérant que, dans une économie mondiale libre et en expansion, le maintien, à des niveaux élevés et stables, de l'emploi dans chaque pays, des mouvements internationaux de capitaux, des importations et exportations, est fonction de l'interdépendance de ces trois éléments ;

A. EN VUE D'ASSURER L'EXAMEN RÉGULIER ET SYSTÉMATIQUE, PAR LE CONSEIL, DES PROBLÈMES DE L'EMPLOI :

1. *Décide* d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil, à partir de 1951, pour qu'elle soit examinée à la lumière des tendances économiques du moment, la question de la réalisation et du maintien du plein emploi, dans le cadre d'un accroissement progressif des niveaux de production, d'échanges et de consommation, et du maintien ou du redressement progressif de l'équilibre de la balance des paiements ;

B. EN VUE D'ENCOURAGER L'ADOPTION DE MESURES NATIONALES EFFICACES VISANT AU PLEIN EMPLOI :

2. *Recommande* que chaque gouvernement :

- a) publie chaque année une déclaration des buts qu'il se propose d'atteindre dans le domaine économique pendant l'année suivante ou pendant toute période plus longue jugée convenable, en se référant particulièrement aux buts indiqués dans les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, cette déclaration devant être accompagnée, toutes les fois que ce sera possible, d'un exposé des objectifs ou prévisions, énoncés sous une forme chiffrée, et relatifs à l'emploi, la production, la consommation, les investissements ou tout autre facteur économique mesurable pouvant servir d'indication valable des tendances de son économie ;
- b) publie, dès qu'il pourra le faire et sous une forme aussi précise que possible, la norme qui définit pour lui l'expression « plein emploi » et qu'il accepte comme objectif permanent de sa politique, en l'exprimant autant que possible soit en pourcentage de la main-d'œuvre employée, soit en chiffre absolu de chômeurs, soit encore par le moyen d'une marge comprise entre deux pourcentages ou deux chiffres absolus ; et publie ultérieurement toute révision de cette norme qui pourrait de temps à autre devenir nécessaire ;

3. *Recommande* que chaque gouvernement formule, fasse connaître et revise périodiquement à la lumière des tendances économiques, actuelles et prévisibles, les directives générales, programmes et mesures techniques qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et la norme qu'il aura pu se fixer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, en mentionnant particulièrement :

- a) les mesures telles que l'adaptation de sa politique fiscale et monétaire, de sa politique en matière de crédit, d'investissement, de salaires et de prix, aux fins de favoriser une expansion économique continue ;
- b) les mesures propres à combattre les tendances à la récession économique, telles que les mesures destinées à influencer le volume des investissements, à donner plus de souplesse à la politique budgétaire et fiscale, et à prévenir les fluctuations excessives des revenus des producteurs de biens primaires ;
- c) les mesures correctives spéciales, de caractère discrétionnaire ou automatique, destinées à faire face à l'apparition d'une crise de chômage ;
- d) les mesures destinées à empêcher l'inflation et la hausse excessive du niveau des prix ;
- e) les mesures propres à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre sur le plan géographique et professionnel ;

4. *Recommande* que chaque gouvernement s'assure constamment que son dispositif administratif et technique (services de statistique compris) est propre à lui permettre de définir et de poursuivre ses objectifs, sa politique et ses programmes économiques, ainsi que d'analyser les tendances économiques ;

5. *Recommande* que, dans le cadre des renseignements à communiquer conformément à la résolution 221 E (IX) du Conseil, chaque gouvernement fournisse, à la demande du Secrétaire général, des renseignements complets sur les tendances économiques, la norme de plein emploi, les buts de la politique économique et, lorsqu'il y a lieu, les objectifs ou prévisions, les directives générales et programmes d'ordre national, visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus :

6. *Prie* l'Organisation internationale du Travail de prendre toutes mesures possibles qu'elle n'aurait pas déjà prises pour donner effet aux recommandations de la sixième conférence internationale des statisticiens du travail en vue de faciliter la comparaison, d'un pays à l'autre, des statistiques de l'emploi et du chômage, en se préoccupant particulièrement de leur utilisation éventuelle pour la fixation des normes de plein emploi et des objectifs d'emploi, directives générales et programmes annuels ;

7. *Demande au Secrétaire général :*

- a) de modifier le questionnaire qu'il envoie aux termes de la résolution 221 E (IX) du Conseil, de manière à y incorporer les points mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, et d'adresser le plus tôt possible aux gouvernements la première édition amendée dudit questionnaire ;
- b) de rassembler et d'analyser les rapports fournis par les gouvernements en réponse audit questionnaire, en vue de faciliter la tâche de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, telle qu'elle est définie au paragraphe 8 ci-dessous ; et, en particulier, d'analyser les données statistiques sur lesquelles sont fondées les normes de plein emploi publiées en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus ;
- c) de transmettre à la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique les rapports et analyses préparés conformément à l'alinéa b) ci-dessus, ainsi que toutes études spéciales qu'il aura pu entreprendre ;

8. *Invite la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique*, agissant en consultation avec les représentants des institutions spécialisées intéressées, à examiner les rapports, analyses et études transmis par le Secrétaire général en application de l'alinéa c) du paragraphe 7 ci-dessus, à la lumière des tendances économiques, actuelles et prévisibles, et de leurs effets possibles sur la situation économique mondiale, en vue :

- a) de signaler les incidences, sur la situation économique d'autres pays, des objectifs, directives générales et programmes adoptés par les divers gouvernements ;
- b) de formuler les problèmes importants présentant un intérêt d'ordre international qui pourront appeler un examen de la part du Conseil, et de lui faire des recommandations concernant les mesures à prendre ;

C. EN VUE D'ENCOURAGER L'ADOPTION DE MESURES INTERNATIONALES EFFICACES VISANT AU PLEIN EMPLOI :

I

9. *Recommande* que chaque gouvernement, en poursuivant ses objectifs d'emploi et tous autres objectifs nationaux, intensifie ses efforts en vue de réaliser et de maintenir l'équilibre de sa balance des paiements, cet équilibre devant être réalisé au niveau le plus élevé possible des échanges commerciaux mutuellement avantageux, et se caractériser notamment par :

- a) des conditions de fonctionnement du commerce extérieur comportant, dans la ligne des accords internationaux y relatifs, (i) l'absence de restrictions quantitatives aux échanges internationaux, motivées par des considérations relatives à la balance des paiements, et de restrictions de change aux paiements sur transactions courantes (telles que les définit l'Accord relatif au Fonds monétaire international), (ii) la réduction des autres entraves aux échanges et (iii) la réduction au minimum des pratiques discriminatoires dans l'application des restrictions qui pourraient subsister en matière d'échanges commerciaux, d'opérations monétaires ou d'investissements ;
- b) des réserves en devises convertibles et en or, d'un niveau suffisant pour permettre de faire face à des fluctuations normales dans les recettes en monnaies étrangères ;
- c) un courant accru et régulier d'investissements internationaux ;

10. *Recommande* à chaque gouvernement de fournir au Secrétaire général, sur sa demande, en même temps que les réponses aux questionnaires prévus par la résolution 221 E (IX) du Conseil, des évaluations sur la situation de sa balance des paiements, ainsi que des indications sur la politique économique qu'il envisage pour l'année suivante et, s'il y a lieu, pour une période plus longue ;

11. *Recommande* à chaque gouvernement de communiquer au Secrétaire général, dans un délai de six mois à compter de la réception du questionnaire spécial prévu à l'alinéa a) du paragraphe 13 ci-dessus, des évaluations quantitatives concernant les éléments principaux de sa balance des paiements internationaux, telle qu'il espère la voir s'établir en 1954,

et une ventilation par produits ou groupes de produits occupant une place importante dans son commerce extérieur, en précisant dans quelle mesure ces prévisions supposent la réalisation des conditions énoncées au paragraphe 9 ci-dessus ;

12. *Prie le Secrétaire général :*

- a) de modifier le questionnaire adressé aux gouvernements conformément à la résolution 221 E (IX) du Conseil, de manière à y faire figurer les points dont il est fait état au paragraphe 10 ci-dessus ;
- b) de réunir et d'analyser les rapports soumis par les gouvernements conformément au paragraphe 10 ci-dessus, de manière à faciliter la tâche de la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, telle qu'elle est exposée au paragraphe 14 ci-dessous ;
- c) de continuer à faire procéder à des études spéciales portant sur les aspects internationaux du problème du plein emploi ; et
- d) de transmettre à la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, les rapports, analyses et études préparés conformément aux alinéas b) et c) du présent paragraphe ;

13. *Prie le Secrétaire général :*

- a) de préparer, en s'aidant des conseils d'experts compétents, et d'adresser aux gouvernements aussitôt qu'il le pourra, un questionnaire spécial destiné à répondre aux fins exposées au paragraphe 11 ci-dessus et, en exécutant cette tâche, de tenir pleinement compte de travaux analogues entrepris par d'autres organisations internationales, de manière à ne pas imposer un fardeau inutile aux gouvernements ;
- b) de constituer un groupe de trois experts indépendants et de leur fournir l'assistance qui pourra leur être nécessaire pour leur permettre de présenter, sous leur propre responsabilité, à la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, un rapport analysant et commentant les réponses aux questionnaires reçues des gouvernements, en vue d'aider la Commission à mener à bien la tâche dont elle est chargée aux termes du paragraphe 14 ;
- c) d'entreprendre et, si possible, de publier en annexe au rapport visé à l'alinéa b) du présent paragraphe une analyse des modifications que l'on pourrait s'attendre à voir survenir dans l'offre et la demande des principaux produits qui font l'objet d'échanges internationaux, à la lumière des renseignements fournis par les gouvernements en vertu du paragraphe 11 ci-dessus et de tous autres renseignements pertinents ;

14. *Invite la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique* à étudier, de concert avec les représentants des institutions spécialisées intéressées, les rapports, analyses et études qui lui seront soumis en vertu des dispositions des paragraphes 12, alinéa d), 13 alinéa b) et 13 alinéa c), ci-dessus, à la lumière des tendances économiques actuelles et prévisibles en faisant état de leurs incidences éventuelles sur la situation économique mondiale, en vue :

- a) de signaler tout problème important qui semblerait devoir se poser, à la lumière des renseignements fournis par les gouvernements concernant leurs transactions internationales, leur politique économique et leurs programmes ;
- b) de faire des recommandations intéressant les politiques économiques et programmes de caractère international, pour étude et décision par le Conseil ;
- c) de mettre le Conseil en mesure d'examiner, à sa quatorzième session, le rapport préparé conformément à l'alinéa b) du paragraphe 13 ci-dessus, ainsi que les observations et les recommandations de la Commission ;

15. *Recommande aux gouvernements :*

- a) d'assurer et de maintenir, dans la mesure du possible, un courant d'investissements internationaux important et régulier en vue du développement économique ;
- b) de s'efforcer d'éviter qu'une récession économique ne provoque un arrêt dans le mouvement des investissements internationaux ou ne s'accompagne de ce phénomène ;
- c) de continuer à coopérer aux efforts entrepris à cette fin, par des mesures d'ordre national et international ;

16. *Recommande* aux gouvernements :

- a) de chercher à éviter, dans l'établissement de leurs programmes et politiques économiques les mesures qui risqueraient d'avoir des effets graves sur la balance des paiements ou le niveau de l'emploi dans d'autres pays ;
- b) d'adopter, dans toute la mesure du possible, en cas de récession de leur activité économique, des dispositions qui compensent les effets défavorables de cette récession sur la balance des paiements ou le niveau de l'emploi dans les autres pays ; et
- c) de continuer à coopérer à l'étude des moyens propres à empêcher qu'une récession de l'activité économique dans un pays donné n'affecte d'autres pays.

17. *Demande* instamment à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement que tout en assurant et en maintenant en période normale un courant d'investissements internationaux important et régulier en vue du développement économique, elle saisisse en cas de récession toutes occasions s'offrant à elle d'accroître ses ressources pour augmenter le volume de ses prêts, en utilisant notamment au maximum sa capacité d'emprunt ;

18. *Demande* instamment au Fonds monétaire international de mettre ses ressources à la disposition de ses membres pour répondre aux besoins résultant d'une récession économique, dans toute la mesure et avec toute la promptitude que permettent les articles de l'accord relatif au Fonds ;

19. *Prie le Secrétaire général* de désigner un groupe de trois à cinq experts qui procéderont à des études techniques et qui, après avoir sollicité l'avis du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, rédigeront un rapport formulant et analysant les différents moyens pratiques d'atténuer, selon les objectifs indiqués aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus, les incidences internationales d'une récession éventuelle de l'activité économique, ce rapport devant être présenté au Secrétaire général et publié sous la responsabilité du groupe d'experts ;

20. *Invite la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique* à examiner le rapport préparé conformément au paragraphe 19 et à adresser des recommandations à ce sujet à la quatorzième session du Conseil ;

21. *Recommande* aux gouvernements, aux institutions spécialisées intéressées et au Secrétaire général de poursuivre l'action entreprise dans le domaine des migrations, en tenant compte de l'intérêt que présente pour la solution des problèmes du plein emploi, la mobilité de la main-d'œuvre sur le plan international ;

D. EN VUE DE FACILITER LA SUITE DES TRAVAUX DU CONSEIL SUR LE PROBLÈME DU CHOMAGE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS MOINS DÉVELOPPÉS :

22. *Demande au Secrétaire général* de constituer un petit groupe d'experts qui établira, en tenant compte de la situation économique actuelle dans le monde et des besoins du développement économique, un rapport sur le chômage et le sous-emploi dans les pays insuffisamment développés et sur les mesures d'ordre national et international nécessaires pour réduire ce chômage et ce sous-emploi, ce rapport devant être publié sous la responsabilité du groupe d'experts ; de donner à ce groupe toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour l'élaboration de son rapport et, en particulier, de le tenir au courant des travaux déjà accomplis ou entrepris actuellement dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et de communiquer ce rapport aux gouvernements des Etats Membres ;

23. *Invite la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique* à examiner le rapport élaboré par le groupe d'experts et à soumettre au Conseil, lors d'une session prochaine, toutes observations et recommandations qu'elle jugerait devoir présenter en vue de mesures à prendre ;

E. EN VUE DE FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION :

24. *Recommande* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes fournissent, dans la limite de leurs possibilités, aux gouvernements qui en feront la demande, l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

25. *Prie* le Secrétaire général :

- a) dans l'exécution des tâches prévues aux paragraphes 7, 12 et 13, de coopérer et de se concerter avec les institutions spécialisées intéressées et les autres organismes compétents, en vue d'éviter les doubles emplois ; et
- b) de prendre toutes mesures appropriées pour que les activités prévues par la présente résolution soient entreprises sans délai.